

RELEVÉS DE LA SSQ POUR FINS D'IMPÔT

Dans votre compte sur le site de la SSQ (<https://ssq.ca/fr/assurance-collective>) vous pouvez obtenir gratuitement, pour fins d'impôt, le relevé pour les soins de santé et pour les primes payées en 2021. Une fois connecté à votre compte, dans la section **RACCOURCIS** à droite, il s'agit de cliquer sur **Obtenir vos relevés d'impôt**, de compléter les renseignements demandés, puis de cliquer sur **Soumettre** pour obtenir votre relevé.

En ce qui concerne le relevé pour les soins de santé, il faut y apporter un soin particulier selon les deux situations suivantes.

A) Vous n'avez pas informé votre pharmacien que vous aviez une assurance maladie de la SSQ

Sur le relevé de la SSQ, vous n'avez qu'à faire la différence entre le *Montant soumis* et le *Montant remboursé* pour avoir le montant à inclure comme frais médicaux dans vos déclarations de revenus. À ce montant vous pouvez ajouter le montant payer à votre pharmacie pour vos médicaments.

N.B. En n'informant pas votre pharmacien de votre participation à l'assurance-maladie de la SSQ, vous vous privez peut-être de remboursements à 80% de médicaments prescrits par un médecin et non couverts par la RAMQ, mais couverts par la SSQ.

B) Vous avez informé votre pharmacien que vous aviez une assurance maladie de la SSQ et vous lui avez donné votre numéro de contrat de la SSQ

Sur le relevé de la SSQ, vous n'avez qu'à faire la différence entre le *Montant soumis* et le *Montant remboursé* pour avoir le montant à inclure comme frais médicaux dans vos déclarations de revenus. Par ailleurs, **vous ne pouvez pas ajouter à ce montant le coût de vos médicaments payés à votre pharmacie**, car ce coût est inclus dans le *Montant soumis* du relevé de la SSQ.

Au montant calculé dans la situation A) ou B), vous pouvez ajouter comme frais médicaux les primes d'assurance-maladie payées à la SSQ et le montant de la cotisation payée au Régime d'assurance médicaments du Québec. En ce qui concerne ce dernier montant, dans votre déclaration de revenus provinciale pour 2021, vous devez prendre le montant payé en 2020, alors qu'au fédéral vous prenez le montant payé en 2021.

Claude Marineau, responsable du Comité des assurances au secteur 10D